



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant convocation des électeurs de la commune de Boz

Le Préfet de l'Ain,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17, L.247, L.252 et L.255-2 ;

Vu l'absence de candidature enregistrée dans la commune de Boz au 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2026 instituant une délégation spéciale dans la commune de Boz ;

Considérant que la commune de Boz compte une population municipale de 513 habitants ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Les électeurs de la commune de Boz sont convoqués le dimanche 7 juin 2026 à l'effet d'élire 15 conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures le matin et clos à 18 heures le même jour.

Article 3 : En cas de second tour, les électeurs sont convoqués le dimanche 14 juin 2026. Le scrutin sera ouvert aux mêmes heures, dans les mêmes locaux et les mêmes conditions.

Article 4 : Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour chaque tour de scrutin. Elles devront être déposées à la préfecture, aux dates et heures suivantes :

- Pour le premier tour :

- le lundi 18 mai 2026 : de 9 h à 12 h
- le mardi 19 mai 2026 : de 9 h à 12 h
- le mercredi 20 mai 2026 : de 9 h à 12 h
- le jeudi 21 mai 2026 : de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

- Pour le second tour :

- le lundi 8 juin 2026 : de 9 h à 12 h
- le mardi 9 juin 2026 : de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Article 5 : La liste des candidats devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elle devra comporter entre 13 et 17 noms.

Article 6 : Les emplacements d'affichage seront attribués aux listes par voie de tirage au sort qui sera effectué à la préfecture le jeudi 21 mai 2026 à 18 h 15.

Article 7 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 25 mai 2026 à zéro heure ; elle prendra fin le vendredi 5 juin 2026 à minuit et se poursuivra, en cas de second tour, du lundi 8 juin 2026 à zéro heure au vendredi 12 juin 2026 à minuit.

Article 8 : L'élection aura lieu d'après les listes électorales générales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L 20 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 1er mai 2026, sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

La commission de contrôle des listes électorales devra se réunir entre le 14 mai et le 17 mai 2026.

Article 9 : L'élection sera acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. En l'absence de majorité absolue au premier tour, il sera procédé à un second tour.

Article 10 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune devant le tribunal administratif. Les réclamations devront être consignées au procès-verbal, sinon être déposées à peine de nullité dans les 5 jours qui suivent le jour de l'élection à la préfecture ou au greffe du tribunal administratif.

Article 11 : Les dispositions relatives au déroulement des opérations électorales non évoquées dans le présent arrêté font l'objet de la circulaire ministérielle NOR/INT/P/2600020C du 12 janvier 2026 (organisation matérielle et déroulement des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026).

Article 12 : Un exemplaire du procès verbal d'élection et de ses annexes sera adressé à la préfecture, le second sera versé aux archives de la mairie. Un extrait en sera immédiatement affiché.

Article 13 : La présidente de la délégation spéciale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché par ses soins dès réception.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 AVR. 2026

Le Préfet

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Virginie GUERIN-ROBINET